



Curved Lines Crew

Règlement intérieur

Rédigé initialement le 14 novembre 2021 pour l'Assemblée constitutive

par Marie DAYER et Eugénie MATHIEU

Le présent règlement intérieur réutilise les codes et appellations des Statuts de l'Association. Il permet de définir la façon dont l'Association sera gérée et animée.

1 Bureau

Article 1 : Structure du Comité

Le Comité est composé des rôles suivant :

- Deux Co-Président.e.s
 - Un.e Secrétaire Général.e
 - Un.e Trésorier.e
- auxquels postes peuvent s'ajouter
- Un.e Responsable Événementiel
 - Un.e Responsable Communication
 - Un.e Responsable des Assets Visuels
 - Un.e Responsable Sponsoring

Un.e membre du Comité peut être chargé de un ou plusieurs rôles, mais pas plus que trois à la fois.

Article 2 : Descriptif des rôles

Co-président.e.s : S'occupent de l'animation des réunions, de l'organisation globale, du suivi de l'avancé des projets de chacune des responsables, de l'organisation des team buildings et que la direction/mission de l'association soit respectée.

Secrétaire Général.e : Prend les PV lors des réunions et AG, annonce les AGs et envoie les convocations.

Trésorier.e : S'occupe de la bonne tenue des comptes, de faire le suivi des cotisations, d'établir les budgets prévisionnels de l'association, de clôturer les comptes annuels/semestriels ou saisonniers (selon décision du comité), d'établir ou de vérifier les budgets pour les différents événements et d'effectuer les paiements de l'association.

Responsable Événementiel : Gère le calendrier des événements de l'Association, le calendrier des publications événements (en collaboration avec le personne Responsable Communication) et s'assure du bon déroulement de l'organisation des événements.

Responsable Communication : Gère les réseaux sociaux et site web de l'Association ainsi que l'image de



l'association.

Responsable des Assets Visuels : Produit images, photos et vidéos, les enregistre et permet d'assurer le bon stockage de ressources visuelles à des fins de communication, en respectant les normes légales en vigueur.

Responsable Sponsoring : Personne de contact en cas de Sponsoring, créer/gère le dossier de sponsoring et démarche des potentiels Sponsors.

Article 3 : Obligations du Comité

Les membres du Comité veillent au bon fonctionnement de l'Association.

Les membres du Comité s'engagent pour un mandat minimum de six mois.

Les membres du Comité assurent leur.s responsabilité.s et collaborent avec les autres membres du Comité pour mener aux mieux tous les projets de l'Association.

Les membres du Comité s'engagent à être présentes aux réunions du Comité, si un.e membre du Comité est dans l'incapacité de participer à une réunion il est nécessaire d'envoyer un mot d'excuse au moins quarante huit heures avant la réunion.

Les membres du Comité s'engagent à participer à au moins un événement par trimestre. Les membres du Comité prennent le rôle d'animatrice durant les événements si besoin.

Article 4 : Réunions du Comité

Le Comité se réunira au moins une fois par mois, en personne, en ligne ou de façon hybride. Le Comité discute et valide les idées, les projets et le plan des événements à venir venant des différentes personnes responsables lors des réunions.

Le Comité vote dès qu'une décision impliquant une dépense doit être prise, ces décisions doivent être acceptées par au moins deux tiers du Comité, les Co-Présidentes ont un droit de veto.

Article 5 : Avantages du Comité

Les membres du Comité sont exempts de cotisation et accèdent à tous les avantages des Membres de l'Association (voir la section Cotisation, Article 2).

Il est possible pour les membres du Comité impliqués dans l'organisation d'événements de recevoir un dédommagement au cas par cas.

Être le moteur de l'Association la plus stylée de Suisse Romande.

2 Cotisation

Article 6 : Montant de la cotisation

La cotisation s'élève à CHF 50.- et donne le statut de Membre de l'Association et permet d'intégrer l'Assemblée Générale.

Article 7 : Avantages des Membres de l'Association

Les Membres de l'Association bénéficient d'un prix préférentiel sur les événements d'environ dix pourcents moins cher que pour une personne non-membre de l'Association.

Les Membres de l'Association bénéficient d'avantages négociés par le Comité avec divers potentiels partenaires. Lors de leur adhésion les Membres de l'Association reçoivent une carte légitimation ainsi que d'éventuels goodies.



3 Adhérer à l'Association

Article 8 : Démarche

Pour rejoindre l'Association, il faut remplir le formulaire en ligne sur le site internet et s'acquitter de la cotisation. Les avantages membres sont valables à partir du paiement de la cotisation, les avantages en magasin ne peuvent être que sur présentation de la carte de légitimation.

La carte de légitimation est envoyée sous les deux semaines, sauf cas exceptionnel tel que vacances, maladie, etc.

Article 9 : Durée de l'adhésion

L'adhésion débute au paiement de la cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 10 : Conditions d'adhésion

En adhérant à l'Association, les membres acceptent ce règlement interne ainsi que les statuts de l'Association.



La présidente de l'Association
au 30.11.2025

Eugénie MATHIEU